

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**DECRET N° 2017-531**

Abrogeant le décret n° 94-283 du 28 avril 1994 et ses textes subséquents et portant détermination de la durée des travaux et du nombre des agents participant aux commissions des divers examens publics nationaux CEPE/6<sup>ème</sup>, BEPC/2<sup>nde</sup>, CAE/EP et CAP/EP relevant du Ministère de l'Education Nationale.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur la loi des finances ;
- Vu la Loi n°94-025 du 17 novembre 1994 portant statut général des agents non encadrés de l'Etat ;
- Vu la Loi n°2003-11 du 03 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la Loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement et de formation à Madagascar ;
- Vu le Décret n°76-132 du 31 Mars 1976 relatif aux Hauts Emplois de l'Etat et les textes subséquents ;
- Vu le Décret n° 94-283 du 28 avril 1994 fixant le mode de rétribution des fonctionnaires et autres agents au titre de leur participation aux commissions des divers examens et concours publics nationaux relevant du Ministère de l'Education Nationale modifié et complété par le Décret n°2011-178 du 26 avril 2011;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le décret n°2005-089 du 15 février 2005 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses publiques ;
- Vu le Décret n°2009-1172 du 25 septembre 2009 fixant les attributions du Ministre de l'Education Nationale, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2016-250 du 10 Avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par les Décrets n°2016-460 du 11 Mai 2016, n°2017-148 du 02 mars 2017 et n°2017-262 du 20 Avril 2017, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
- En Conseil du Gouvernement ;

**D E C R E T E**

Article Premier. Il est attribué aux fonctionnaires et autres agents des indemnités au titre de leur participation aux commissions des divers examens publics nationaux relevant du Ministère de l'Education Nationale, à savoir : CEPE/6<sup>ème</sup>, BEPC/2<sup>nde</sup>, CAE/EP et CAP/EP dans les conditions et selon les modalités définies par le présent décret.

Article 2. Les travaux des membres de commission d'examen et concours sont rétribués selon les groupes suivants :

- **Premier groupe** : Travaux relatifs à la préparation et au suivi du déroulement des examens et concours ;
- **Deuxième groupe** : Travaux relatifs à la surveillance et au secrétariat des examens et concours ;
- **Troisième groupe** : Travaux de correction et d'interrogation des examens et concours.

Article 3. Le tableau ci-après fixe les types de centre définis en fonction du nombre de candidats :

1)- POUR LES MATIERES GENERALES

| TYPE DE CENTRE | NOMBRE DE CANDIDATS |
|----------------|---------------------|
| I              | Entre 2501 et 3000  |
| II             | Entre 2001 et 2500  |
| III            | Entre 1501 et 2000  |
| IV             | Entre 1001 et 1500  |
| V              | Inférieur à 1000    |

## 2) POUR LES EPREUVES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

| TYPE DE CENTRE | NOMBRE DE CANDIDATS |
|----------------|---------------------|
| I              | Entre 1801 et 2000  |
| II             | Entre 1501 et 1800  |
| III            | Entre 1251 et 1500  |
| IV             | Entre 1001 et 1250  |
| V              | Inférieur à 1000    |

Article 4. Les travaux mentionnés dans l'article 2 sont fixés comme suit :

**A-POUR LES TRAVAUX DU PREMIER GROUPE** : préparation et suivi du déroulement des examens et concours

### 1-A l'Echelon Central ( M.E.N.)

| C.E.P.E.                                                                                                                                                                           | B.E.P.C.                                                                                                                                                                       | C.A.E--C.A.P/EP                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préparation des textes, des enveloppes et livres<br>Nombre d'agents : 200<br><br>Durée : 10 jours                                                                                  | Préparation des textes, des enveloppes, livres, feuilles d'examen<br>Nombre d'agents : 200<br>Durée : 15 jours                                                                 | Préparation des textes des enveloppes, livres, feuilles d'examen<br>Nombre d'agents : 200<br>Durée : 15 jours                                                                                     |
| Validation des sujets (par province)<br>Nombre d'agents : 25 y compris les agents de sécurité<br>Durée : 10 Jours                                                                  | Sélection et élaboration des sujets (au niveau national)<br>Nombre d'agents: 150 y compris les agents de sécurité<br>Durée: 15 jours                                           | Sélection et élaboration des sujets (au niveau national)<br>Nombre d'agents: 100 y compris les agents de sécurité<br>Durée 15 jours                                                               |
| Testing des sujets (par province)<br>Nombre d'agents : 50 y compris les agents de sécurité<br>Durée : 15 Jours                                                                     | Pas d'activité                                                                                                                                                                 | Pas d'activité                                                                                                                                                                                    |
| Travaux de Choix des sujets<br>Nombre d'agents : 30 y compris les agents de sécurité<br>Durée : 5 jours                                                                            | Travaux de Choix des sujets<br>Nombre d'agents: 100 y compris les agents de sécurité<br>Durée: 05 jours                                                                        | Travaux de Choix des sujets<br>Nombre d'agents: 70 y compris les agents de sécurité<br>Durée: 05 jours                                                                                            |
| Retouche finale avant impression<br>Nombre d'agents : 50 y compris les agents de sécurité ;<br>Durée : 15 jours                                                                    | Pas d'activité                                                                                                                                                                 | Pas d'activité                                                                                                                                                                                    |
| Travaux de préparation des sujets : (mise en quarantaine, impression, sous-pli et mise en soubique)<br>Nombre d'agents : 300 y compris les agents de sécurités<br>Durée : 30 Jours | Travaux de préparation des sujets (mise en quarantaine: impression, sous-pli et mise en soubique)<br>Nombre d'agents: 300 y compris les agents de sécurités<br>Durée: 30 Jours | Travaux de préparation des sujets: (mise en quarantaine: impression, sous-pli et mise en soubique)<br>Nombre d'agents: 100 y compris les agents de sécurités<br>Durée: 15 jours                   |
| Pas d'activité                                                                                                                                                                     | Dispatching des sujets<br>Nombre d'agents: 80 y compris les agents de sécurités<br>Durée: 10 jours                                                                             | Dispatching des sujets et registres de notes<br>Supervision de la session: ramassage des copies et registres de notes<br>Nombre d'agents: 88 y compris les agents de sécurités<br>Durée: 15 jours |
| Supervision de la session et de la correction<br>Nombre d'agents : 66<br>Durée 15 jours                                                                                            | Supervision de la session et de la correction<br>Nombre d'agents: 100<br>Durée: 10 jours                                                                                       | Travaux de Correction<br>Nombre d'agents: 100<br>Durée: 20 jours                                                                                                                                  |
| Call et com center<br>Nombre d'agents : 50<br>Durée : 10 jours                                                                                                                     | Call et com center<br>Nombre d'agents : 50<br>Durée : 10 jours                                                                                                                 | Call et com center<br>Nombre d'agents : 50<br>Durée : 10 jours                                                                                                                                    |

## 2-A l'Echelon des Structures Déconcentrées (DREN-CISCO-DRJS)

| C.E.P.E.                                                                                                                                           | B.E.P.C.                                                                                                                                           | CAE/EP et C.A.P/EP                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Travaux d'organisation, de suivi et de contrôle<br>Nombre d'agents : un (01) secrétaire pour un (01) à Mille (1000) candidats<br>Durée : 15 jours. | Travaux d'organisation, de suivi et de contrôle<br>Nombre d'agents : un (01) secrétaire pour un (01) à Mille (1000) candidats<br>Durée : 15 jours. | Travaux d'organisation, de suivi et de contrôle<br>Nombre d'agents : un (01) secrétaire pour un (01) à cinq cent (500) candidats<br>Durée : 15 jours. |
| Sélection et élaboration des sujets (au niveau DREN):<br>Nombre d'agents : 15<br>Durée : 05 jours                                                  | Sélection et élaboration des sujets au niveau DREN<br>Nombre d'agents: 45<br>Durée: 15 jours                                                       | Pas d'activité                                                                                                                                        |
| Finalisation des sujets au niveau DREN (chef-lieu de province)<br>Nombre d'agents : 25<br>Durée : 05 jours                                         | Pas d'activité                                                                                                                                     | Pas d'activité                                                                                                                                        |
| Validation des sujets au niveau DREN (chef-lieu de province)<br>Nombre d'agents : 20 y compris deux (02) agents de sécurité<br>Durée : 10 jours    | Pas d'activité                                                                                                                                     | Pas d'activité                                                                                                                                        |
| Testing des sujets au niveau DREN (chef-lieu ex-province)<br>Nombre d'agents : 26 y compris deux (02) agents de sécurité<br>Durée : 15 Jours       | Pas d'activité                                                                                                                                     | Pas d'activité                                                                                                                                        |
| Suivi et contrôle avant, pendant, après session exercés par la DREN<br>Nombre d'agents : 02 agents de la DREN par CISCO<br>Durée : 05 jours        | Suivi et contrôle avant, pendant, après session exercés par la DREN<br>Nombre d'agents : 02 agents de la DREN par CISCO<br>Durée : 10 jours        | Suivi et contrôle avant, pendant, après session exercés par la DREN<br>Nombre d'agents : 02 agents de la DREN par CISCO<br>Durée : 02 jours           |

## 3-A l'Echelon des Etablissements Scolaires avant Session :

a- Le tableau suivant fixe le nombre d'agents chargés de la réception des dossiers d'inscriptions, de la préparation des salles de classe et des divers travaux préalables ainsi que la durée des travaux selon le type de centre.

| TYPE DE CENTRE | CENTRE D'ECRIT SEULEMENT |                   | CENTRE D'ECRIT ET DE CORRECTION JUMELES |                   |
|----------------|--------------------------|-------------------|-----------------------------------------|-------------------|
|                | Nombre d'agents          | Durée des travaux | Nombre d'agents                         | Durée des travaux |
| I              | 12                       | 06j               | 12                                      | 10j               |
| II             | 10                       | 05j               | 10                                      | 10j               |
| III            | 08                       | 04j               | 08                                      | 08j               |
| IV             | 06                       | 04j               | 06                                      | 06j               |
| V              | 04                       | 04j               | 04                                      | 04j               |

b- Pour les épreuves d'Education Physique et Sportive (EPS), le nombre d'Agents et la durée des travaux de triage, de classement et de préparation des fiches techniques sont définis selon le type de centre, suivant le tableau ci-après :

| TYPE DE CENTRE | NOMBRE D'AGENTS                                                                                                                  | DUREE DES TRAVAUX |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| I              | Dix (10) dont un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint, cinq (05) secrétaires et trois (03) opérateurs de saisie   | 05j               |
| II             | Neuf (09) dont un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint, cinq (05) secrétaires et deux (02) opérateurs de saisie   | 04j               |
| III            | Huit (08) dont un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint, quatre (04) secrétaires et deux (02) opérateurs de saisie | 04j               |
| IV             | Sept (07) dont un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint, trois (03) secrétaires et deux (02) opérateurs de saisie  | 03j               |
| V              | Six (06) dont un (01) chef de centre, un (01) chef de centre adjoint, deux (02) secrétaires et deux (02) opérateurs de saisie    | 03j               |

### **B-TRAVAUX DU DEUXIEME GROUPE : Surveillance et Secrétariat**

Suivant la nature des travaux, le minimum d'agents participants et la durée maximum des travaux sont définis par les tableaux ci-dessous :

- **Surveillance et Secrétariat pendant la session :**

| PHASES                          | NOMBRE D'AGENTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | DUREE DES TRAVAUX   |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| SURVEILLANCE<br>(Salle et Cour) | - deux (02) surveillants par salle dont le nombre de candidats est inférieur à cinquante (50) et un (01) surveillant de plus pour chaque salle dépassant ce nombre.<br>- deux (02) surveillants de cour par tranche de 10 salles.                                                                                                                                       | Durée de la session |
| SECRETARIAT                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un (01) secrétaire par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 02 salles pour le CEPE ;</li> <li>- 03 salles pour les autres examens.</li> </ul> </li> <li>➤ Un Chef de centre</li> <li>➤ Un Chef de centre adjoint</li> <li>➤ Comité de vigilance : 02 membres</li> <li>➤ Deux (02) responsables de la sécurité</li> </ul> |                     |

- **Secrétariat après session** (correction, transcription jusqu'à la proclamation des résultats)

- a) **Pour le CEPE :**

- **Durée des travaux :**

- pendant la correction: Deux (02) jours
- 

- **Nombre de secrétaires :**

- pendant la correction

Le nombre de secrétariat sera obtenu selon le mode de calcul suivant :

**Nombre de copies**  
**(250 X nombre de jour)**

Le nombre obtenu sera ramené à l'entier immédiatement supérieur

- **transcription-proclamation : Trois (03) jours**

- **Nombre de copies supérieur à 4000** : 29 agents+ 02 responsables de la sécurité

| ATTRIBUTION                   | NOMBRE |
|-------------------------------|--------|
| - Chef de centre.....         | 01     |
| - Chef de centre adjoint..... | 01     |
| - Comité de vigilance.....    | 01     |

|                               |                                     |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| - Lecteurs de notes.....      | 16                                  |
| - Responsables de saisie..... | 02                                  |
| - Calculateurs.....           | 02                                  |
| - Responsables/papillons..... | 02                                  |
| - Agrafeurs.....              | 02                                  |
| - Vérificateurs.....          | 02                                  |
| - Total                       | 29 + 02 responsables de la sécurité |

- **Nombre de copies inférieur à 4000** : 16 agents + 01 responsable de la sécurité

| ATTRIBUTION                   | NOMBRE                             |
|-------------------------------|------------------------------------|
| - Chef de centre.....         | 01                                 |
| - Chef de centre adjoint..... | 01                                 |
| - Comité de vigilance.....    | 01                                 |
| - Lecteurs de notes.....      | 07                                 |
| - Saisie .....                | 02                                 |
| - Calculateurs.....           | 01                                 |
| - Papillon .....              | 01                                 |
| - Vérificateur.....           | 01                                 |
| - Agrafeur.....               | 01                                 |
| - Total                       | 16 + 01 responsable de la sécurité |

**b) Pour le BEPC**

- Pendant la correction:

➤ **Durée des travaux**

- pendant la correction: Cinq (05) jours

➤ **Nombre de secrétaires :**

- Le nombre de secrétariat sera obtenu selon le mode de calcul suivant :

➤ **Nombre de copies**  
**(250 X nombre de jour)** Le nombre obtenu sera ramené à l'entier immédiatement supérieur

- **transcription-proclamation** : Cinq (05) jours

➤ **Nombre de copies supérieur à 4000** : 29 agents+ 02 responsables de la sécurité

| ATTRIBUTION                   | NOMBRE                              |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| - Chef de centre.....         | 01                                  |
| - Chef de centre adjoint..... | 01                                  |
| - Comité de vigilance.....    | 01                                  |
| - Lecteurs de notes.....      | 16                                  |
| - Responsables de saisie..... | 02                                  |
| - Calculateurs.....           | 02                                  |
| - Responsables/papillons..... | 02                                  |
| - Agrafeurs.....              | 02                                  |
| - Vérificateurs.....          | 02                                  |
| - Total                       | 29 + 02 responsables de la sécurité |

- **Nombre de copies inférieur à 4000**: 16 agents + 01 responsable de la sécurité

| ATTRIBUTION                   | NOMBRE |
|-------------------------------|--------|
| - Chef de centre.....         | 01     |
| - Chef de centre adjoint..... | 01     |
| - Comité de vigilance.....    | 01     |
| - Lecteurs de notes.....      | 07     |

|                     |                                    |
|---------------------|------------------------------------|
| - Saisie .....      | 02                                 |
| - Calculateurs..... | 01                                 |
| - Papillon .....    | 01                                 |
| - Vérificateur..... | 01                                 |
| - Agrafeur.....     | 01                                 |
| - Total             | 16 + 01 responsable de la sécurité |

- **Pour les épreuves d'Education Physique et Sportive (EPS)**

Le tableau ci-dessous fixe le nombre d'agents et la durée des travaux de secrétariat après les épreuves pratiques : traduction des performances, report sur des fiches techniques, cotation, total et moyenne des notes, transcription sur les fiches individuelles et affectation des bonifications.

| TYPE DE CENTRES | NOMBRE D'AGENTS                                         | DUREE DES TRAVAUX |
|-----------------|---------------------------------------------------------|-------------------|
| I               | 19 dont 01 chef de centre et un chef de centre adjoint  | 03j               |
| II              | 16 dont 01 chef de centre, et un chef de centre adjoint | 02j               |
| III             | 13 dont 01 chef de centre, et un chef de centre adjoint | 01j               |
| IV              | 06 agents et un chef de centre adjoint                  | 01j               |
| V               | 02 agents et un chef de centre adjoint                  | 01j               |

### C- **TRAVAUX DU TROISIEME GROUPE** : Correction et interrogation

1. Suivant les examens ou concours, un acte réglementaire détermine le mode de correction ;
2. Le calcul suivant fixe le nombre d'agents chargés de la correction des copies des candidats par matière selon le nombre de copies.

✓ **Pour le CEPE/6<sup>ème</sup>**

- Le nombre de correcteur par matière sera obtenu selon le mode de calcul suivant :

- $$\frac{\text{Nombre de copies}}{(100 \times \text{nombre de jour})}$$
 Le nombre obtenu sera ramené à l'entier immédiatement supérieur

**Nombre de jour = 2 jours**

✓ **Pour le BEPC**

- Le nombre de correcteur par matière sera obtenu selon le mode de calcul suivant

- $$\frac{\text{Nombre de copies}}{(100 \times \text{nombre de jour})}$$
 Le nombre obtenu sera ramené à l'entier supérieur

**Nombre de jour = 5 jours**

- **Pour le CAE-CAP/EP :**

- a) Epreuves pratique et orale du CAE/EP : deux (02) candidats/jour au minimum
- b) Epreuves pratique et orale du CAP/EP : deux (02) candidats/jour au maximum

3. Chaque correcteur est regroupé dans une commission selon leur discipline ;
4. Un coordonnateur par matière est désigné pour chaque commission ;
5. Interrogation :

a) En ce qui concerne les examens et/ou concours constitués d'épreuves pratiques et/ou orales, un acte réglementaire émanant du Ministère de l'Education Nationale détermine les modalités d'application ;

b) En ce qui concerne les travaux d'interrogation pour les épreuves pratiques d'EPS, le nombre d'agents et la durée de ces travaux sont fixés suivant le tableau ci-dessous :

| Type de centres | Nombre d'interrogeurs                                          | Nombre de surveillants | Nombre d'agents de stade | Nombre de Médecin | Durée |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------|-------|
| I               | 18 interrogeurs + 01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint | 01                     | 01                       | 01                | 03j   |
| II              | 15 interrogeurs + 01 chef de centre+01 chef de centre Adjoint  | 01                     | 01                       | 01                | 03j   |
| II              | 12 interrogeurs + 01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint | 01                     | 01                       | 01                | 02j   |
| IV              | 06 interrogeurs + 01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint | 01                     | 01                       | 01                | 01j   |
| V               | 02 interrogeurs + 01 chef de centre +01 chef de centre Adjoint | 01                     | 01                       | 01                | 01j   |

Les Médecins sont rétribués au même titre que les interrogeurs.

Article 5. Pour les travaux des différents groupes, il est alloué une indemnité forfaitaire journalière aux agents concernés. Une indemnité spéciale est attribuée par examen ou concours aux responsables ci-après :

- Directeur Régional de l'Education Nationale ;
- Chef du Service de l'Education Fondamentale ;
- Chef de la Circonscription Scolaire ;
- Adjoint Pédagogique ;
- Chef de Centre et Chef de Centre Adjoint.

Le taux des indemnités indiqués ci-dessus est fixé par voie d'arrêté interministériel pris conjointement par le Ministre en charge de l'Education Nationale et le Ministre en charge des Finances et du Budget.

Article 6. Les diverses indemnités prévues dans les différentes groupes des travaux sont cumulables.

Article 7. Les dépenses des indemnités de vacations des examens sont imputées dans le compte n°6031 « Indemnité et avantage liée à la fonction : personnel permanent pour les vacataires fonctionnaires » et dans le compte n°6032 « Indemnité et avantage liée à la fonction : personnel non permanent pour les vacataires non fonctionnaires » et dans les budgets concernés selon les cas suivant :

- CEPE/6<sup>ème</sup> et BEPC/2<sup>nde</sup> au Budget de la Circonscription Scolaire ;
- CEPE/6<sup>ème</sup> (Elaboration des sujets au niveau Régional et Provincial, suivi du déroulement des épreuves) au Budget de la Direction Régionale de l'Education Nationale ;
- BEPC/2<sup>nde</sup> (Elaboration des sujets au niveau Régional) au Budget de la Direction Régionale de l'Education Nationale ;
- CAE/EP et CAP/EP au Budget de la Direction Régionale en charge de l'Education Nationale ;
- Pour les activités au niveau central des examens officiels au budget de la Direction de l'Education Fondamentale.

Article 8. Tous les membres des différentes commissions sont nommés par décision du :

- Ministre en charge de l'Education Nationale, et visée par le Contrôle Financier au niveau central ;
- Directeur Régional en charge de l'Education Nationale au niveau des structures déconcentrées, et visée par le Contrôle Financier territorialement compétent.

Article 9. Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont et demeurent abrogées notamment le décret n° 94-283 du 28 avril 1994 et ses textes subséquents.

Article 10. En tant que besoin, des textes réglementaires peuvent être pris en application du présent décret.

Article 11. Le Ministre en charge de l'Education Nationale, le Ministre en charge des Finances et du Budget, le Ministre en charge de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 04 juillet 2017

MAHAFALY Solonandrasana Olivier

*Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,*

*Le Ministre des Finances et du Budget,*

RAKOTOARIMANANA François Marie Maurice Gervais

*Le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme  
de l'Administration, du Travail et des Lois Sociales,*

MAHARANTE Jean de Dieu

*Le Ministre de l'Education Nationale,*

RABARY Andrianiana Paul